

SOMMAIRE

<i>Madame le Maire</i>	8
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010	9
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	10
<i>Marc THEBAULT</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Jacques TAPIN</i>	17
<i>Marc THEBAULT</i>	17
<i>Frank MICHEL</i>	18
<i>Jacques TAPIN</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Christophe POIRIER</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19
BUDGET PRIMITIF 2011 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	20
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Alain PIVETEAU</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Alain BAUDIN</i>	25
<i>Jérôme BALOGE</i>	26
<i>Nicolas MARJAULT</i>	27
<i>Alain PIVETEAU</i>	28
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	29
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	29
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	29
<i>Amaury BREUILLE</i>	30
<i>Marc THEBAULT</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Marc THEBAULT</i>	32
<i>Christophe POIRIER</i>	32
<i>Nathalie SEGUIN</i>	32
<i>Alain BAUDIN</i>	33
<i>Jean-Louis SIMON</i>	34
<i>Jérôme BALOGE</i>	34
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	35
<i>Jacques TAPIN</i>	36
<i>Nicolas MARJAULT</i>	36
<i>Amaury BREUILLE</i>	37
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	37
<i>Alain PIVETEAU</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38
ADOPTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PARTAGÉ DES ACTEURS DU NIORTAIS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - CRÉATION D'UN COMITÉ PARTENARIAL	40
<i>Madame le Maire</i>	44
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	45



CONVENTION

Entre la Ville de Niort et la Scène Nationale Le Moulin du Roc pour la gestion de la transition entre la mission de préfiguration et la mise en place définitive du Centre National des Arts de la Rue (CNAR)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mars 2011.

d'une part,

ET

L'association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé, en 2009 et 2010, une convention avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, cette dernière ayant pour mission d'élaborer, de construire et de mettre en œuvre la mission de préfiguration du Centre National des Arts de la Rue (CNAR).

La mission de préfiguration est maintenant terminée et la structuration juridique ainsi que le recrutement d'une direction sont en cours. Cependant, il convient de gérer la transition et notamment d'honorer et de faire aboutir les projets engagés avant le 15 décembre 2010 par le chargé de mission de la préfiguration. Lors de la réunion des tutelles du 13 janvier dernier en présence de la Scène Nationale, le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ces actions a été estimé à 100 000 € dont 74 300 € de décaissements artistiques et 25 700 € pour les frais liés à l'accueil des Compagnies (hébergement, restauration, transport, matériel), salaire du régisseur de spectacle et frais liés à l'utilisation des usines Boinot. Ces projets font l'objet d'une liste figurant en annexe dont la mise en œuvre interviendra entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien à la Scène Nationale afin que celle-ci assure la gestion de la transition entre la mission de préfiguration et la mise en place définitive du CNAR.

Elle fixe les droits et obligations de la Scène Nationale dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

2.1 – Obligations de la Scène Nationale

La Scène Nationale s'engage à fournir les moyens d'exercice de la gestion de la transition entre la mission de préfiguration et la mise en place définitive du CNAR. (cf annexe 1 : liste des engagements artistiques à mettre en œuvre).

2.2- Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser une subvention de 34 000 €, correspondant à 1/3 de l'enveloppe globale des actions mises en œuvre par la Scène Nationale, les 2 autres tiers étant pris en charge par l'Etat et la Région. Cette subvention viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au CNAR au titre de l'année 2011.

Elle sera versée à la Scène Nationale en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 14 mars 2011, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Par ailleurs, la Ville de Niort met à disposition de la Scène Nationale des locaux sur le site des usines Boinot par convention d'occupation en date du 1^{er} octobre 2009.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation :

La Scène Nationale s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet.

3.2 – Valorisation :

La Scène Nationale s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si La Scène Nationale dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1- Contrôle financier et d'activité :

La Scène Nationale est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

4.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, La Scène Nationale devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Scène Nationale souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est valable pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 et prend effet à la date de notification à l'association. Elle peut être prolongée par avenant pour une durée de six mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par La Scène Nationale pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal compétent.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

Liste des engagements artistiques mis en œuvre par la Scène Nationale

Compagnies	Montant
Pernette	1 400 €
Zoprod	9 000 €
La Clique	7 100 €
Kumulus	4 300 €
Les Grands Moyens	5 000 €
Smart	3 500 €
Groupe Berth	3 000 €
TTAQ	5 000 €
Lézarverts	5 000 €
Les Mi grateurs	5 000 €
Carabosse	20 000 €
Les Eclats	6 000 €
TOTAL	74 300 €

Enveloppe globale estimée à 100 000 € dont :

- 74 300 € de décaissements artistiques selon liste ci-dessus ;
- 25 700 € pour frais d'accueil des Compagnies (hébergement, restauration, transport, matériel), salaire du régisseur de spectacle, frais liés à l'utilisation des usines Boinot.

Nicolas MARJAULT

En décembre dernier, les principaux partenaires financiers du CNAR s'étaient réunis pour faire le bilan de la mission de préfiguration, les principaux partenaires financiers étant bien évidemment la Ville, la Région et l'Etat, toujours soucieux de garantir le maintien de l'activité sur site au sein des usines, ils ont donc fait le choix de maintenir l'accueil des compagnies en s'appuyant évidemment sur l'expertise du Moulin du Roc, tout en créant les conditions pour que d'ici la fin du printemps prochain, le CNAR puisse voler de ses propres ailes associatives, et ce qui explique la nature de la délibération que vous avez sous les yeux, qui est à la fois une décision visant à financer l'accueil de résidence aujourd'hui des compagnies sur site, et en même temps à préciser qu'au terme de cette délibération, le CNAR sera une structure associative autonome distincte du Moulin du Roc conformément d'ailleurs aux attentes de la Ville.

Jacqueline LEFEBVRE

Je voudrais juste une précision, dans le premier paragraphe il est question de la mission du Moulin du Roc qui est d'élaborer et de construire. Moi j'ai toujours compris que le Moulin du Roc était là pour apporter une assistance juridique, administrative et technique, mais ne devait pas rentrer dans l'élaboration et la construction du projet.

Tel que c'est écrit, ça m'a posé une interrogation, je voudrais que vous m'éclairiez. Merci.

Nicolas MARJAULT

Ce n'est qu'une boîte aux lettres administrative, je vous le confirme, et effectivement la formulation n'est pas particulièrement heureuse puisque là pour le coup effectivement, je donne totalement raison à Jacqueline LEFEBVRE, il est effectivement vrai qu'on est face à une boîte aux lettres administrative, mais peut-être que je suis trop théâtral en donnant pleine satisfaction à Jacqueline LEFEBVRE.

Madame le Maire

Peut-on corriger ? Si on peut essayer d'écrire des choses qui sont plus juste, ce serait mieux.

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110083

SERVICE CULTUREL**AVENANT N°12 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE
NATIONALE LE MOULIN DU ROC**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2011-2014 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 391 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2011. Pour mémoire, un premier acompte de 390 000 € a été versé suite au Conseil municipal du 17 décembre 2010.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 12 à la convention souscrite avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc un deuxième acompte de 391 000 € au titre de la subvention 2011, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°12.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide au demandeur » - CM du 14 mars 2011

Les dossiers sont à ce jour les suivant :

Installation réalisée

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
		200 € ¹ QF>1200	17/06/2010
		200 €	09/08/2010
		200 €	28/04/2010
		200 €	02/10/2009

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Comme d'habitude, la dernière tout le monde l'attend, alors il nous reste quelques chauffe-eau solaires, 4 demandes pour l'année 2010, donc il vous est demandé d'accorder ces aides.

Madame le Maire

Je vous souhaite un bon appétit et une bonne soirée, et à la prochaine réunion.

PROCES-VERBAL